



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Quelles formalités réaliser avant d'immatriculer un véhicule acheté à l'étranger ?

Vérfifié le 31 janvier 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Préalable

Pour circuler en France, un véhicule acquis à l'étranger doit être conforme aux règles de sécurité et de construction prévues par le code de la route.

À son entrée en France, le véhicule devra avoir des plaques d'immatriculation valides. Si elles ne le sont pas, vous risquez l'immobilisation du véhicule par les forces de police.

Certains pays délivrent des plaques provisoires destinées à l'exportation. Lorsque les plaques ont perdu leur validité, le véhicule doit circuler avec un certificat d'immatriculation spécial WW.

D'autres pays exigent la radiation du véhicule de leurs registres nationaux ou/et la restitution des plaques d'immatriculation avant de quitter leur territoire.

Pour connaître les règles propres à chaque pays, il convient de s'adresser au consulat du pays concerné en France.

Où s'adresser ?

- [Ambassade ou consulat étranger en France](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere/ambassades-et-consulats-etrangers/) [↗ \(http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere/ambassades-et-consulats-etrangers/\)](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere/ambassades-et-consulats-etrangers/)

Formalités auprès de la douane et des impôts

Vous devrez effectuer des formalités auprès des services de la douane et des impôts.

Ces formalités seront différentes selon la provenance du véhicule, suivant que celui-ci provient d'un [département d'outre-mer: titreContent](#), d'une [collectivité d'outre-mer: titreContent](#), d'un pays de [l'Union européenne \(UE\): titreContent](#) ou d'un autre pays.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Véhicule provenant d'un département ou d'une collectivité territoriale d'outre-mer

Vous n'avez pas à régler de droits de douane.

En revanche, vous devez vous acquitter de la TVA auprès du service des impôts des entreprises (SIE) de votre domicile.

Contactez au préalable votre SIE pour connaître les modes de paiement autorisés (espèces, chèque classique ou chèque de banque, carte bancaire,...).

Où s'adresser ?

- [Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts) [↗ \(https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts)

Véhicule neuf provenant d'un pays de l'UE

Vous n'avez pas à régler de droits de douane si le véhicule provient d'un pays de l'Union européenne.

En revanche, vous devez vous acquitter de la TVA auprès du service des impôts des entreprises (SIE) de votre domicile.

Contactez au préalable votre SIE pour connaître les modes de paiement autorisés (espèces, chèque classique ou chèque de banque, carte bancaire,...).

Où s'adresser ?

- [Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts) [↗ \(https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts)

Véhicule d'occasion provenant d'un pays de l'UE

Vous n'avez pas à régler de droits de douane si le véhicule provient d'un pays de l'Union européenne.

Vous devez cependant présenter un [quitus fiscal \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F179\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F179). Pour cela, rendez-vous au service des impôts des entreprises (SIE) de votre domicile.

Où s'adresser ?

- [Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts) [↗ \(https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts)

Véhicule provenant d'un pays hors UE

Cas général

Vous devez régler les droits de douane et la TVA auprès d'un bureau de douane.


Vous devez obtenir un procès-verbal de réception à titre isolé (RTI), auprès de la Dreal compétente, selon votre domicile si vous n'avez pas :

- soit un certificat de conformité à un type CE,
- soit une attestation d'identification à un type CE.

Ces 2 documents sont remis par le constructeur au moment de la vente initiale du véhicule. Il peut aussi vous en délivrer des copies (généralement payantes). Le certificat de conformité peut être délivré sous forme de document numérique.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement \(Dreal\)](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/services-deconcentres-du-ministere#e4)  (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/services-deconcentres-du-ministere#e4>)

Départements 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95

Vous devez régler les droits de douane et la TVA auprès d'un bureau de douane.


Vous devez obtenir un procès-verbal de réception à titre isolé (RTI) si vous n'avez pas :

- soit un certificat de conformité à un type CE,
- soit une attestation d'identification à un type CE.


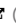

Ces 2 documents sont remis par le constructeur au moment de la vente initiale du véhicule. Il peut aussi vous en délivrer des copies (généralement payantes). Le certificat de conformité peut être délivré sous forme de document numérique.

La demande de procès-verbal de RTI est à transmettre à la plate-forme régionale de réception de véhicules de la DRIEE Île-de-France.


Où s'adresser ?

- [Réception des véhicules pour les constructeurs, professionnels et les particuliers - Île-de-France](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/receptions-des-vehicules-r1384.html)  (<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/receptions-des-vehicules-r1384.html>)

Textes de loi et références

- Code de la route : articles R317-8 à R317-14  (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042266062/)
Plaques et inscriptions
- Code de la route : articles R322-1 à R322-14  (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006177098/)
Délivrance du certificat d'immatriculation
- Arrêté du 14 mai 2014 relatif au contrôle de conformité initial des véhicules de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes  (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028990365/>)

Pour en savoir plus

- Achat et leasing d'une voiture dans un autre pays européen : prix et TVA  (http://europa.eu/youreurope/citizens/vehicles/cars/buying-a-car-abroad/index_fr.htm)
Commission européenne

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage

- [3939 Allo Service Public](#)

Nous connaître

- [À propos](#)
- [Aide](#)
- [Contact](#)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](#)
- [gouvernement.fr](#)
- [data.gouv.fr](#)

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0